

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2018

N° 2018-201

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre, à 15 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

Jean-Pierre DEVAUX, Estelle FAURE, Jean-Luc FOURNIER, Hervé LESCURE, Magali LESCURE, Françoise MOREAU, Sylvie ROY, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Michel BALME, Guylaine BARBIER, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Nicolas CASSEGRAIN, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, Laurent GIRAUD, Catherine GONON, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT à Sylvie ROY, Maryvonne DODE à Jean-Luc FOURNIER, Jocelyne MARTIN à Jean-Pierre DEVAUX.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Monsieur Jean-Luc FOURNIER et Madame Magali LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 2 – Délégations de service public

OBJET : Rapport sur l'activité et les comptes de la société Deux Alpes Loisirs – exercice 2016/2017

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le rapport transmis par le délégataire en date du 30 mai 2018 pour les communes déléguées de Mont de Lans et Venosc, au titre de l'exercice 2016/2017 ;

Considérant que le concessionnaire a produit un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Considérant que ce rapport permet en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de prendre acte dudit rapport

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le 08/10/2018



ID : 038-200064434-20180917-DEL2018201-DE

